



Association pour la
Protection des
Intérêts des
Consummateurs

COVID 19 - Assouplissement pour les crédits et prestations en lien avec les déclarations de revenus.

À jour au : 2020-05-20

Québec :

Allocation logement :

Les demandes de renouvellement de l'Allocation logement, qui se font habituellement le 1er octobre, pourront être produites à Revenu Québec jusqu'au 1er décembre 2020. [Voir la section Autres mesures – Programme allocation logement (PAL) au bas de la page.]

Subvention au logement (HLM et autres) :

Tous les baux venant à échéance d'ici le 30 septembre 2020 et dont le processus de renouvellement n'était pas complété au 17 avril 2020 seront renouvelés sans indexation. Tous les renouvellements de baux qui auraient été traités après le 17 avril 2020 en appliquant une indexation doivent être refaits, le tout en considérant que le loyer du renouvellement ne peut être supérieur au bail venant à échéance. Les renouvellements des baux visés par cette mesure temporaire sont pour 12 mois. Les baux venant à échéance à partir du 1er octobre 2020 ne sont donc pas visés par cette mesure.

Crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés (CMD) :

Pour les demandes de renouvellement des versements anticipés du CMD, Revenu Québec accorde à tous les bénéficiaires du CMD un délai supplémentaire pour en faire la demande. Cette mesure sera en vigueur jusqu'à une date à déterminer par Revenu Québec selon l'évolution de la situation et la fin de la période d'état d'urgence sanitaire. Dans l'intervalle, les versements anticipés en cours du CMD sont maintenus. [Voir la section Autres mesures – Crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés (CMD) au bas de la page.]

Allocation famille :

Si l'information sur votre revenu familial n'est pas encore disponible lors de l'envoi de votre avis annuel, Retraite Québec vous versera une somme temporaire pendant un maximum de 3 mois, soit jusqu'en septembre 2020. Le calcul de cette somme temporaire est basé sur les plus récentes données dont dispose Revenu Québec au sujet de votre revenu familial, ainsi que sur la composition actuelle de votre famille. [Voir la 1^{ère} question de la section Mesures d'assouplissement au milieu de la page.]

Crédit d'impôt pour la solidarité (CIS)

Revenu Québec effectuera les versements du CIS aux dates prévues. Pour les citoyens qui n'auront pas rempli à temps leur déclaration de revenus de l'année d'imposition 2019, le crédit d'impôt pour solidarité sera déterminé en fonction de leur déclaration de revenus de l'année d'imposition 2018 et des informations détenues par Revenu Québec. Les bénéficiaires visés continueront de recevoir des versements jusqu'en septembre 2020, sauf si des informations détenues par Revenu Québec indiquent qu'ils n'y ont plus droit. [Voir l'avant-dernière question de la section Crédits d'impôt et programmes sociofiscaux]



Canada :

Crédit pour la TPS

et

Allocation canadienne pour enfant :

Le 15 mai, il a été annoncé que les Canadiens admissibles qui reçoivent présentement le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée ou l'allocation canadienne pour enfants continueront de recevoir ces versements jusqu'à la fin de septembre 2020. Les versements des prestations prévus pour juillet 2020 ainsi que ceux des mois d'août et septembre ne seront pas interrompus. Si la déclaration de 2019 n'a pas été produite au 1^{er} juin, et pour accorder plus de temps pour calculer les prestations et crédits pour les versements de juillet à septembre 2020, les montants des versements seront fondés sur les renseignements tirés des déclarations de revenus de 2018.

Notez que, même si vous recevez un montant estimatif de vos prestations et crédits fondé sur votre déclaration de 2018, vous devez quand même produire votre déclaration de 2019. Si l'Agence du revenu du Canada ne peut pas examiner votre déclaration de 2019 d'ici le début de septembre 2020, le montant estimatif de vos prestations et crédits cessera de vous être versé en octobre 2020. Vous devrez par ailleurs rembourser tout montant estimatif reçu depuis juillet 2020.

Augmentation de l'allocation canadienne pour enfants - Les personnes admissibles à l'allocation canadienne pour enfants pour avril 2020 et qui ont encore un enfant à charge en mai 2020 recevront jusqu'à 300 \$ de plus par enfant lors du versement régulier de mai 2020. Il s'agit d'un versement unique ajouté au paiement de mai 2020 pour l'année de prestation 2019-2020 (de juillet 2019 à juin 2020).

[Voir les messages en haut de la page]

Sécurité de la vieillesse et Supplément de revenu garanti :

Une série de mesures supplémentaires pour aider les aînés et leur offrir une plus grande sécurité financière pendant cette période de crise. Ces mesures comprennent le prolongement temporaire des versements du SRG et de l'Allocation pour les aînés dont les renseignements sur le revenu en 2019 n'ont pas été évalués. Les aînés continueront de toucher leurs prestations durant cette période où ils en ont le plus besoin. Pour éviter une interruption des versements, les aînés sont encouragés à fournir les renseignements sur leur revenu en 2019 dès que possible et au plus tard le 1^{er} octobre 2020. [3^e pico du communiqué de presse du Premier Ministre]



**Association pour la
Protection des
Intérêts des
Consommateurs**
904 rue De Puyjalon
Baie-Comeau (Qc)
G5C 1N1

Frédéric Boudreault
Coordonnateur, conseiller qualifié en insolvabilité
✉: frederic.apic@groupepopulaires.org
☎ (418) 589-7324 ou 1877 589-7324 | 📠 (418) 589-7088

Organisme communautaire responsable du SAI-PB dans Manicouagan

